

**Vue d'ensemble** ◀  
**Fiches thématiques**  
**Annexes**

Fin 2018, 16,4 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français, soit 218 000 personnes de plus qu'en 2017. Premier poste de dépenses de la protection sociale, les pensions de vieillesse et de survie s'élèvent à 321 milliards d'euros, soit 13,7 % du produit intérieur brut (PIB). La pension moyenne de droit direct tous régimes confondus des retraités résidant en France s'établit à 1 504 euros bruts mensuels. Elle baisse de 1,1 % en euros constants, du fait notamment d'une faible revalorisation des pensions, inférieure à l'inflation. La pension nette moyenne diminue, quant à elle, de 2,6 % en euros constants en raison notamment de la hausse de la CSG. Le niveau de vie médian des retraités demeure légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. L'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite fin 2018 s'élève à 62 ans et 1 mois.

Au 31 décembre 2018, les régimes français versent des pensions de droit direct ou dérivé à 17,4 millions de personnes<sup>1</sup>, dont 1,6 million résident à l'étranger. 16,4 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct (dite aussi de « droit propre ») d'au moins un régime français de retraite de base ou complémentaire (*tableau 1*). La majorité de ces retraités vivent en France métropolitaine ou dans les DROM<sup>2</sup>, et 1,1 million vivent à l'étranger.

Les régimes français versent également des pensions de droit dérivé (aussi appelées « pensions de réversion ») aux assurés dont le conjoint est décédé. Au 31 décembre 2018, 4,4 millions de personnes en bénéficient, dont 1,1 million ne percevant pas, par ailleurs, de pensions de droit direct.

Premier poste de dépenses sociales (publiques et privées), les pensions de retraite représentent 321 milliards d'euros en 2018, soit 13,7 % du produit intérieur brut (PIB). Elles correspondent pour l'essentiel aux régimes légalement obligatoires. La retraite supplémentaire, qui regroupe tous les produits gérés par des sociétés d'assurances, des mutuelles ou des institutions de prévoyance, représente moins de 3 % du total des prestations de retraite (*infra*).

### Un tiers des retraités de droit direct sont polypensionnés

De nombreux retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes. Les anciens salariés du secteur privé reçoivent ainsi, en général, une pension d'au moins un régime complémentaire en plus de leur pension de base (par exemple, l'Agirc-Arrco pour les retraités ayant pour régime de base le régime général). Les personnes passées du secteur privé au secteur public ou d'un statut de salarié à un statut d'indépendant au cours de leur carrière cumulent des pensions de plusieurs régimes de base et complémentaire. Le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français est, de ce fait, nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Fin 2018, un tiers des retraités de droit direct sont dits polypensionnés, car ils bénéficient de pensions de retraite versées par au moins deux régimes de base.

Le régime général des salariés du privé (CNAV) est le plus important des régimes de base : il réunit 14,4 millions de bénéficiaires d'un droit direct ou dérivé au 31 décembre 2018 (*tableau 1*).

1. Les estimations du nombre de retraités consolidées sur des groupes de régimes (dont les effectifs « tous régimes ») proviennent du modèle ANCETRE de la DREES (voir annexe 1).

2. Les départements et régions d'outre-mer (DROM) correspondent aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.



Viennent ensuite le régime des salariés agricoles (MSA salariés) avec 2,5 millions de retraités et le régime des indépendants artisans ou commerçants (SSI) avec 2,0 millions de retraités. Les régimes de la fonction publique (y compris militaires) versent des pensions de retraite à 3,5 millions de personnes.

Les bénéficiaires d'un droit dérivé, qu'il soit ou non cumulé avec une pension de droit direct, sont de deux à sept fois moins nombreux que les bénéficiaires d'un droit direct, selon les régimes. Enfin, 568 100 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse (allocation supplémentaire

vieillesse [ASV] ou allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]), leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources : 833 euros par mois pour une personne seule fin 2018 et 1 294 euros par mois pour un couple (voir fiche 26).

### Le nombre de retraités continue d'augmenter

En 2018, le nombre de retraités de droit direct augmente de 218 000 personnes (voir fiche 1), un rythme proche de ceux observés entre 2012 et 2017. En revanche, cette augmentation est plus faible

**Tableau 1** Effectifs de retraités dans les principaux régimes au 31 décembre 2018

En milliers

	Ensemble des retraités, de droit direct ou dérivé	Retraités de droit direct		Retraités de droit dérivé (réversion)	
		Tous retraités percevant un droit direct	dont nouveaux retraités en 2018	Tous retraités percevant un droit dérivé	dont retraités percevant un droit dérivé servi seul <sup>5</sup>
<b>Ensemble (tous régimes confondus)<sup>1</sup></b>	<b>17 443</b>	<b>16 377</b>	<b>745</b>	<b>4 422</b>	<b>1 065</b>
<b>dont retraités résident en France</b>	<b>15 852</b>	<b>15 301</b>	<b>713</b>	<b>3 764</b>	<b>552</b>
Régime général	14 398	13 618	637	2 796	780
Arrco	12 853	11 632	610	2 994	1 221
Agirc	3 139	2 587	138	657	553
MSA salariés	2 474	1 902	50	722	572
MSA non-salariés	1 355	1 255	35	398	100
SSI base <sup>2</sup>	2 004	1 601	52	508	403
Fonction publique civile de l'État <sup>1</sup>	1 791	1 569	54	303	222
CNRA <sup>1</sup>	1 274	1 143	63	171	131
Régimes spéciaux <sup>3</sup>	1 083	757	21	344	327
Professions libérales <sup>4</sup>	375	329	24	50	46

1. Voir annexe 5, note sur le champ de la retraite.

2. Voir annexe 5, note sur la création de la SSI.

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CANSSM, Cavimac, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

4. Professions libérales : CNAVPL, CNBF.

5. Bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement, tous régimes confondus. Ce chiffre ne peut pas être comparé aux nombres de bénéficiaires de droit dérivé servis seuls régime par régime : un pensionné de réversion peut en effet bénéficier d'un droit dérivé servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct servi par un autre régime.

**Note** > Ces données ne tiennent pas compte des personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique, voir annexe 5.

**Champ** > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résident en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2018.

**Sources** > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

qu'entre 2006 et 2010, lorsque le nombre de retraités s'accroissait de 360 000 retraités en moyenne chaque année. En 2018, 745 000 personnes liquident pour la première fois un droit direct de retraite (tableau 1). Ces nouveaux retraités sont un peu plus nombreux qu'en 2017 (708 000).

Les évolutions des effectifs de retraités depuis 2010 tiennent principalement aux effets de la réforme des retraites de 2010 (voir fiche 2), avec l'augmentation progressive de l'âge légal d'ouverture des droits, depuis juillet 2011, et de l'âge légal d'annulation de la décote (âge automatique du taux plein) depuis juillet 2016.

L'assouplissement des conditions de départ anticipé pour carrière longue, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, et surtout la réforme des retraites de 2014, qui élargit le champ des trimestres « réputés cotisés » pour ce dispositif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 (voir fiche 14), contribuent, pour leur part, à une hausse du nombre de nouveaux retraités à partir de 2013. En 2018, les départs anticipés pour carrière longue représentent plus de 20 % des départs au régime général ; cette proportion est sensiblement supérieure à celle constatée avant l'assouplissement du dispositif en 2012.

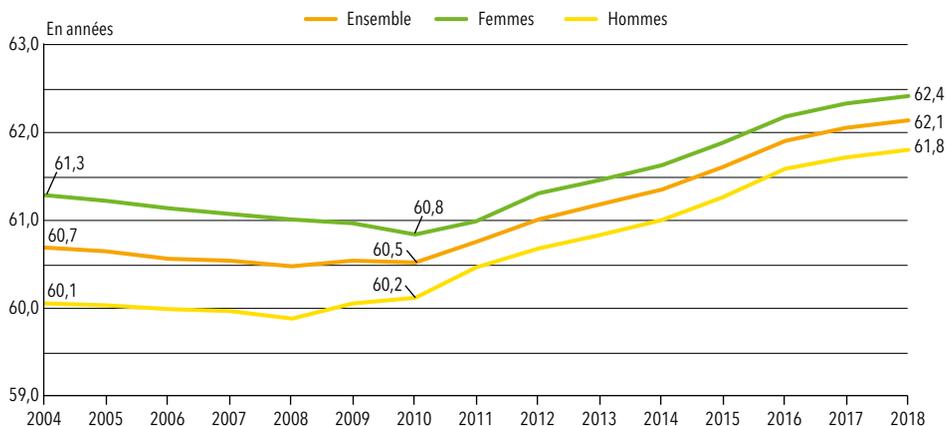
Les femmes représentent une part croissante des retraités de droit direct, car elles sont de plus en plus nombreuses au fil des générations à avoir participé au marché du travail. En 2004, les femmes représentaient 50,8 % des retraités de droit direct ; en 2018, cette part s'élève à 52,3 %.

### L'âge de départ à la retraite augmente depuis 2010

En 2018, l'âge conjonctuel de départ à la retraite<sup>3</sup> s'élève à 62 ans et 1 mois pour les retraités de droit direct résidant en France (graphique 1). Il augmente depuis 2010 (+1 an et 7 mois) à la suite, principalement, du relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite issu de la réforme de 2010, ainsi que du relèvement de l'âge d'annulation de la décote, depuis 2016.

D'autres évolutions expliquent la hausse de l'âge de départ à la retraite entre 2010 et 2018. Ainsi, plus d'un quart de la hausse (5 mois) s'explique par la diminution des départs à la retraite avant 60 ans, qui concernent pour l'essentiel les régimes spéciaux et la fonction publique. Par ailleurs, la modification des règles du cumul emploi-retraite consécutive à la réforme des retraites de 2014 a pu inciter à un

**Graphique 1** Âge conjonctuel moyen de départ à la retraite selon le sexe



**Champ** > Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite.

**Sources** > DREES, EIR, EACR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

3. L'âge conjonctuel de départ à la retraite suit l'âge des liquidants, en corrigeant les effets générationnels. Il est plus pertinent que l'âge moyen des nouveaux retraités à la liquidation. Il est calculé ici pour les retraités résidant en France.



prolongement des carrières dans le cadre de la surcote plutôt que dans celui du cumul emploi-retraite.

Les femmes liquident leurs droits à la retraite en moyenne 7 mois après les hommes en 2018 : elles prennent leur retraite en moyenne à 62 ans et 5 mois, contre 61 ans et 10 mois pour les hommes. L'écart se réduit progressivement au fil des générations : il était en moyenne d'un an et demi parmi les générations nées dans la première moitié des années 1930, et de 10 mois parmi celles nées au cours des années 1940.

Entre 2004 et 2010, l'âge conjoncturel avait diminué de 2 mois, en raison notamment de la mise en place des départs anticipés à la retraite pour carrière longue, et sous l'effet de l'amélioration tendancielle des carrières féminines.

### **Le pouvoir d'achat des pensions nettes diminue en 2018**

Le montant moyen de la pension brute de droit direct (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus), tous régimes, s'établit, pour les retraités résidant en France, à 1 504 euros mensuels en décembre 2018 (voir fiche 5, tableau 1). En tenant compte des prélèvements sociaux, la pension nette s'élève à 1 382 euros. Sur le champ plus large de l'ensemble des retraités des régimes français, comprenant également ceux résidant à l'étranger, les montants sont moindres : 1 432 euros pour la pension brute, soit 1 318 euros par mois nets des prélèvements sociaux. Les retraités résidant à l'étranger perçoivent, en effet, des pensions plus faibles en moyenne, car beaucoup d'entre eux n'ont effectué qu'une partie, parfois courte, de leur carrière en France.

Le montant moyen de la pension brute de droit direct des retraités résidant en France diminue de 1,1 % par rapport à décembre 2017 en euros constants. C'est la première baisse depuis 2012. L'évolution de la pension moyenne des retraités d'une année sur l'autre résulte de deux composantes : le renouvellement de la population de retraités et l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées.

Chaque année, la population des retraités se renouvelle, avec le remplacement des retraités décédés par les nouveaux retraités, qui ont bénéficié dans l'ensemble de meilleures carrières (notamment les femmes) et ont acquis davantage de droits à pension. Ce mécanisme,

qui influe tendanciellement à la hausse sur le niveau moyen des pensions, est qualifié d'effet de noria.

Les pensions des personnes déjà retraitées fin 2017 augmentent peu, quant à elles, en 2018. En effet, les pensions n'ont pas été revalorisées en 2018 dans les régimes de base – la revalorisation qui aurait normalement dû avoir lieu au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018. Certains régimes ont revalorisé les pensions de retraite, comme l'Agirc et l'Arcco (+0,6 % en novembre 2018) ou le régime additionnel de la fonction publique, mais dans une proportion inférieure à l'inflation (voir fiche 4). En définitive, la revalorisation moyenne est quasiment nulle en 2018. Comme les prix ont globalement augmenté de 1,6 % entre décembre 2017 et décembre 2018, le pouvoir d'achat des pensions brutes déjà liquidées diminue en 2018. En outre, l'augmentation du taux de la CSG de 1,7 point (de 6,6 % à 8,3 %) a pesé sur le pouvoir d'achat des retraités concernés. Finalement, la pension nette moyenne diminue de 3,0 % en euros constants, en 2018. Relativement aux revenus d'activités nets, la pension nette moyenne des retraités résidant en France baisse, de 66,4 % en 2017 à 64,2 % en 2018 (*graphique 2*). Ce ratio augmentait progressivement depuis 2010, davantage pour les femmes que pour les hommes.

De manière plus globale, le niveau de vie médian des retraités est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. Ce résultat s'explique par le fait que l'indicateur de niveau de vie, de portée plus générale que le seul ratio entre la pension moyenne et le revenu d'activité moyen, tient également compte des autres ressources des ménages, dont les revenus du patrimoine (plus élevés en moyenne pour les retraités) ainsi que des différences de structure des ménages (voir fiche 9). En effet, bien que les ménages de retraités aient des revenus en moyenne plus faibles que l'ensemble de la population, leur niveau de vie est en moyenne plus élevé, car ils ont plus rarement des enfants à charge.

### **Les écarts de pension entre femmes et hommes se réduisent**

En 2018, la pension moyenne de droit direct des retraités résidant en France (y compris la majoration

de pension pour trois enfants ou plus) s'élève à 1 137 euros par mois pour les femmes et à 1 932 euros pour les hommes (voir fiche 5, tableau 1). La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 41 % à celle des hommes. Cet écart est en baisse continue (voir fiche 5, graphique 2) ; en 2004, il s'établissait à 50 %.

En tenant compte des pensions de réversion, dont les femmes bénéficient en majorité, les écarts se réduisent un peu (à 28 %), mais la retraite moyenne des femmes demeure nettement inférieure à celle des hommes (respectivement 1 398 euros par mois et 1 954 euros par mois).

Pour s'affranchir des effets démographiques, il est préférable d'adopter une approche générationnelle (graphique 3). Les différences entre femmes et hommes se réduisent mais demeurent élevées : le montant moyen de pension de droit direct des retraités résidant en France (y compris la majoration de pension pour trois enfants ou plus) des femmes est inférieur de 54 % à celui des hommes pour la génération 1930 et de 33 % pour la génération 1952. Cet écart s'explique notamment par la différence de durée de carrière entre les femmes et les hommes. Son resserrement au fil des générations tient lui aussi, en partie, à la réduction progressive de ces différences de durée

de carrière : la proportion de femmes ayant validé une carrière complète augmente régulièrement au fil des générations, alors que la proportion d'hommes dans cette situation stagne, voire diminue à partir des générations nées dans la seconde moitié des années 1940 (voir fiche 11).

### La retraite supplémentaire demeure minoritaire

En plus des régimes légalement obligatoires par répartition, les assurés peuvent acquérir des droits spécifiques *via* la retraite supplémentaire, qui regroupe de nombreux dispositifs de retraite facultatifs, souscrits dans un cadre individuel (comme le PERP ou la Préfon), ou dans un cadre professionnel, comme les Perco ou les contrats « article 83 » en entreprises, ou encore les dispositifs « Madelin » et « exploitants agricoles » pour les indépendants (voir fiche 29). À l'inverse des régimes publics légalement obligatoires dans lesquels les droits sont acquis par répartition<sup>4</sup>, la retraite supplémentaire fonctionne uniquement par capitalisation.

Bien que les montants souscrits, les prestations versées ou encore les encours soient importants en montants absolus (voir fiche 30), ils représentent une part

**Graphique 2 Pension nette moyenne de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) de l'ensemble des retraités résidant en France rapportée au revenu d'activité net moyen**



**Lecture** > La pension nette moyenne en 2018 représente 64,2 % du revenu d'activité net moyen des personnes en emploi au cours de l'année.

**Champ** > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus) et personnes en emploi au cours de l'année et résidant en France.

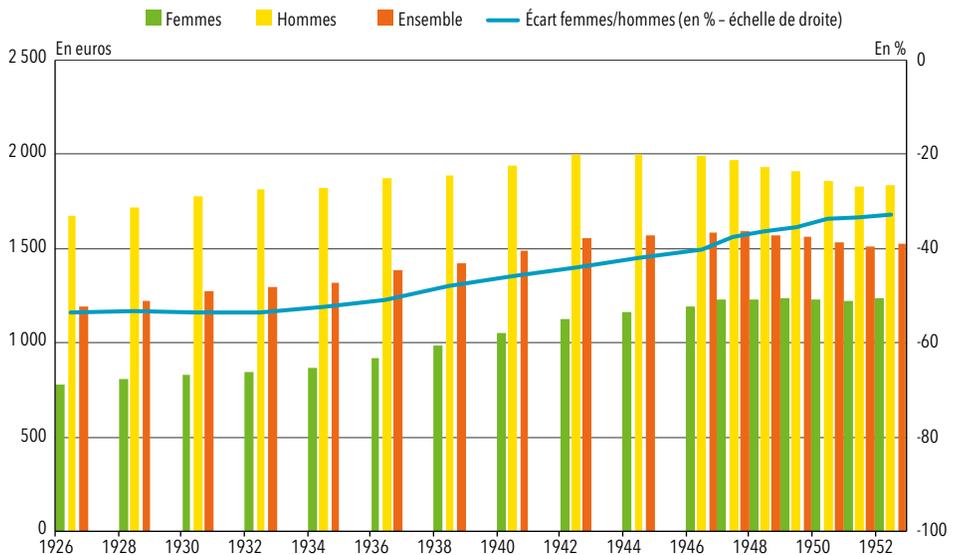
**Sources** > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, comptes nationaux.

4. À de rares exceptions près.

globalement faible, par rapport aux masses totales de retraite (*graphique 4*). Les cotisations de retraite supplémentaire représentent ainsi moins de 5 % de l'ensemble des cotisations (régimes publics légalement obligatoires et dispositifs facultatifs confondus). Elles ont nettement fléchi en 2018, du fait vraisemblablement de la mise en place du prélèvement à la source (voir encadré 2 de la fiche 29). Comme ces dispositifs

montent encore en charge, les prestations relatives sont encore plus faibles que les cotisations : de l'ordre de 2,5 % de l'ensemble des droits. La retraite supplémentaire est, par ailleurs, inégalement répartie entre assurés ; les salariés des grandes entreprises (et, dans une moindre mesure, les non-salariés) en bénéficient davantage, en moyenne, que les autres assurés. ■

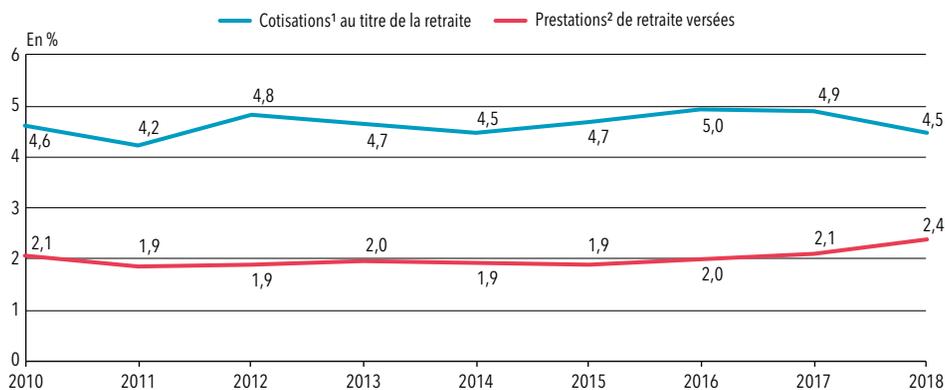
**Graphique 3 Évolution du montant mensuel moyen de pension de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus), par sexe et génération**



**Champ** > Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins un droit direct, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

**Sources** > DREES, EIR 2016, EACR, modèle ANCETRE.

### Graphique 4 Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoire et facultative)



1. Cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le FSV (Fonds de solidarité vieillesse) rentrant dans le financement de la retraite. Données révisées en 2019.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les allocations du minimum vieillesse.

**Champ** > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

**Sources** > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2010 à 2018 ; rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.